

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
3 décembre 2014
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-neuvième session
Point 126 de l'ordre du jour
Tribunal international chargé de juger
les personnes accusées de violations graves
du droit international humanitaire commises
sur le territoire de l'ex-Yougoslavie
depuis 1991

Conseil de sécurité
Soixante-neuvième année

**Lettres identiques datées du 3 décembre 2014, adressées
au Président de l'Assemblée générale et au Président
du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 25 novembre 2014 de M. Theodor Meron, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

Dans sa lettre, M. Meron souhaite apporter une modification, concernant un juge, à sa lettre datée du 1^{er} octobre 2014 (A/69/559-S/2014/780, annexe), dans laquelle il demandait que le mandat de 17 juges permanents et juges *ad litem* siégeant à la Chambre de première instance et à la Chambre d'appel du Tribunal international soit prorogé jusqu'aux dates indiquées ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont ils étaient ou seraient saisis, si celles-ci étaient closes plus tôt. Il demande que le mandat de M. Patrick Robinson (Jamaïque) soit prorogé jusqu'au 31 juillet 2015 ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont il est saisi si celles-ci sont closes plus tôt, M. Robinson ayant été élu à la Cour internationale de Justice.

Il appartient à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité d'examiner cette demande et de se prononcer à son sujet. Aussi vous serais-je reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

(Signé) **BAN** Ki-moon



Annexe

Lettre datée du 25 novembre 2014, adressée au Secrétaire général par le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

J'ai l'honneur de me référer à ma lettre datée du 1^{er} octobre 2014 (A/69/559-S/2014/780, annexe) dans laquelle j'appelais votre attention sur la nécessité de proroger le mandat des juges permanents et des juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

Par la présente lettre, je souhaite apporter une modification à la lettre susmentionnée, M. Patrick Robinson (Jamaïque) ayant été élu à la Cour internationale de Justice et ayant été de ce fait dessaisi de toutes les affaires dont il avait la charge, exceptions faites des affaires *Popović et consorts* et *Tolimir*, dont les audiences se sont déjà tenues et dont les arrêts doivent être rendus respectivement en janvier et mars 2015. Compte tenu des circonstances, je demande que le mandat de M. Robinson soit prorogé jusqu'au 31 juillet 2015 ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont il est saisi si celles-ci sont closes plus tôt¹.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité pour examen.

Le Président
(Signé) Theodor **Merón**

¹ La présente demande est conforme à la pratique selon laquelle, si le jugement ou l'arrêt dans la dernière affaire dont le juge est ou sera saisi doit être rendu entre les mois de janvier et de juillet d'une année donnée, la prorogation est demandée jusqu'au mois de juillet de cette année-là, et si le jugement ou l'arrêt dans la dernière affaire dont le juge est ou sera saisi doit être rendu entre les mois d'août et de décembre d'une année donnée, la prorogation est demandée jusqu'au mois de décembre de cette année-là.